



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTETél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.frAccusé de réception en préfecture
023-212304109-20240126-DEL2024-0021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024**DELIBERATION N° 2024-0021 EN DATE DU 26 JANVIER 2024 PORTANT SUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DU « FONDS VERT, DE LA DSIL ET DE LA DETR » POUR RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 26 janvier deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 22 janvier deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAILX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAILX,

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de La Cellette envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert », et par la DSIL et la DETR.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la Mairie (classée en passoire énergétique par l'audit 2021) et propose également dans le cadre de la transition énergétique l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et vente de l'excédent.

Ce projet comprend :

- L'Isolation des murs et plafonds par des matériaux biosourcés, le remplacement des fenêtres bois très anciennes, de la porte d'entrée et le remplacement des radiateurs « grille-pain » s'avèrent nécessaire dans le cadre des économies d'énergie.
- L'installation de Panneaux photovoltaïques sur le préau avec raccordement au compteur Linky

Prévision d'économie de 40% : avec l'isolation intérieure des murs, le remplacement des fenêtres en double vitrage, le remplacement des radiateurs « grille-pain » par des radiateurs à économie d'énergie et intelligence.

Le coût prévisionnel s'élève à 63 921.16€ HT soit 76 705.59€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières au titre du Fonds Vert 2023 ,de la DSIL et la DETR.

Financement prévisionnel :

AIDES (DSIL/DETR, Fonds Verts)	80%	51 136.93€
Autofinancement	20%	12 784.23€
Total		63 921.16€ HT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240126-DEL2024-0021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE SOLLICITER** les aides financières (DSIL/DETR, Fonds Verts) au taux de 80%
- **AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document s'y afférant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2024.

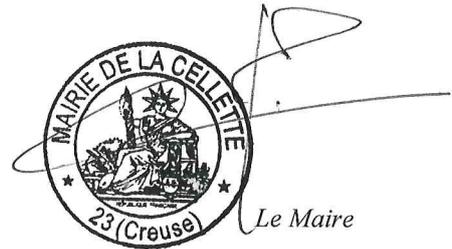
Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :
Mme Annie WYBRECHT

La Secrétaire de séance

La Cellette, le 26 Janvier 2024
Camille CARCAT



Le Maire